

Objectifs : compléter les documents graphiques et justifier les choix architecturaux et paysagers au regard des besoins et du site existant.

- Cette note rédigée, décrit l'état initial du terrain et de ses abords (le site). Elle repose et justifie les choix architecturaux et paysagers retenus pour assurer la bonne insertion du projet dans l'environnement (matériaux, couleurs, dispositions particulières).
- Elle est complémentaire des autres pièces graphiques et permet de préciser les éléments du projet qui ne peuvent être représentés par les plans et dessins.

Extrait du Code de l'Urbanisme

- **Permis de construire (art. R.431-8)**
« Le projet architectural comprend une notice précisant :
 - l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants
 - les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
 - a) l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé,
 - b) l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants,
 - c) le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain,
 - d) les matériaux et les couleurs des constructions,
 - e) le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer,
 - f) l'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement. »
- **Permis d'aménager (art. R.441-3)**
« Le projet d'aménagement comprend une notice précisant :
 - l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.
- les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
 - a) l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé,
 - b) la composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules,
 - c) l'organisation et l'aménagement des accès au projet,
 - d) le traitement des parties du terrain situées en limite du projet,
 - e) les équipements à usage collectif et notamment ceux liés à la collecte des déchets. »
- **Permis de démolir PD.4/PD.6 et PD.8/PD.10 (art. R.451-3 c, R.451-2 c et R.451-4 b)**
« Intervention sur un bâtiment protégé : exposé des motifs ne permettant plus d'assurer la conservation du bâtiment malgré son intérêt patrimonial et architectural reconnu. Descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées.